

11
Foy gmbail et autyjour du luy au gosse de la gambre
des monoyes / lesquels ont esté roppé de nostre part
sinty le jour de luy nul de quatre. Et auz autres
pouvent de la gelle des p. sous de la couruoye de
parant lequel a parcellément Roquis roppé d'entre sinty
pour la g. manque a son ro. p. l. luy sous et ay. Et auz
procureur du Roy qui a la charge de luy. sinty de sous
et ay de p. p. Et luy jour de l'ordonne luy pouvent
autant de la gelle de luy couruoye a dire au gosse de
Luy gambre parant a dire pollant chose au gosse d'entre quel
se pouvent et pouvent pour app. de luy sinty. roppé luy
re Joudhuy. Comme a la ro. de luy en allé ou de
pouvent et doit appelle.

Inter. Le procureur du Roy, Demandé de r. de croyant
et delitz. faitz et g. au fait de l'ordonne des monoyes
d'une part. Et pour ce en luy l'ordonne g. par
les g. de la monoye de ville feauze de l'ordonne
al'ordonne d'entre monoye de l'ordonne que par d'entre
de l'ordonne fait de la gambre de p. monoyes contre
luy pouvent. Interrogatours et roppé luy de l'ordonne
et de l'ordonne. l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
fait de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne

